



Conseil économique et social

Distr. générale
31 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

170^e session

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 4.6.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, soumis par le GRE**

Proposition de complément 25 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 16 et 28), a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12 non modifié et de l'annexe III du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2016.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-15058 (F) 230916 031016



* 1 6 1 5 0 5 8 *

Merci de recycler



Complément 25 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)

Paragraphe 6.1.7.2, modification sans objet en français.

Annexe 2,

Point 9.1, lire :

- « 9.1 Par catégorie de feu :
- Pour montage à l'extérieur ou à l'intérieur, ou les deux²
- Couleur de la lumière émise : rouge/blanc²
- Sources lumineuses – nombre, catégorie et type :
- Tension et puissance :
- Code d'identification propre au module d'éclairage :
- Uniquement pour une hauteur de montage limitée, égale ou inférieure à 750 mm au-dessus du sol : oui/non²
- Caractéristiques géométriques de montage et variantes éventuelles :
- Le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité :
- a) Fait partie du feu : oui/non²
- b) Ne fait pas partie du feu : oui/non²
- Tension(s) d'alimentation du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité :
- Nom du fabricant et numéro d'identification du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité (lorsque le dispositif de régulation de la source lumineuse fait partie du feu mais n'est pas incorporé dans son boîtier) :
- Intensité lumineuse variable : oui/non²
- Le feu de position avant², feu de position arrière², feu-stop², feu d'encombrement² ne peut être utilisé que sur un véhicule équipé d'un témoin indiquant un défaut de fonctionnement : oui/non²

² Biffer les mentions inutiles. ».